

[Imprimez cette page](#)

Bulletin

No A-02/09
Biens et risques
divers – Auto

Lignes directrices pour le dépôt et notes techniques relativement à l'assurance automobile

À l'attention des compagnies d'assurance autorisées à faire souscrire de l'assurance-automobile en Ontario

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) publie une mise à jour des lignes directrices générales pour le dépôt des modifications apportées aux éléments suivants : taux d'assurance-automobile, systèmes de classement des risques, règles de souscription, formules, avenants, et pages du manuel des tarifs. La CSFO publie également une mise à jour des notes techniques pour aider les assureurs à préparer leurs dépôts de taux et leurs dépôts de règles de souscription. Ces lignes directrices pour les dépôts et ces notes techniques entrent en vigueur immédiatement et remplacent les versions antérieures.

Mises à jour des notes techniques et des lignes directrices pour le dépôt

Le Comité consultatif technique de la tarification et de la souscription de la CSFO a passé en revue les modifications apportées aux lignes directrices pour le dépôt. Vous trouverez à l'annexe A du présent Bulletin un aperçu des modifications apportées aux lignes directrices existantes.

Comme l'indiquent les notes techniques, les hypothèses-repères des dépôts de taux ont été mises à jour en fonction des récents résultats du secteur et d'un examen des hypothèses fréquemment utilisées pour les dépôts. Nous prévoyons publier les hypothèses mises à jour deux fois par année sur le site Web de la CSFO.

Communication et échéances des dépôts de taux

Dans le but de rehausser la transparence et la responsabilité, la CSFO établit certaines des normes régissant l'analyse et l'approbation des dépôts de taux.

Nous utiliserons les moyens habituels suivants pour toute communication liée aux principaux dépôts de taux :

- envoi d'un accusé de réception du dépôt;
- envoi d'un avis «incomplet» si une pièce justificative ou un renseignement n'a pas été fourni;
- envoi d'un avis indiquant que toutes les données nécessaires à l'analyse ont été reçues;
- envoi de questions techniques, si nécessaire;
- à défaut d'avis contraire, on peut s'attendre à recevoir une ordonnance dans un délai de 60 jours suivant la réception du dépôt complet.

Les normes d'approbation de la CSFO peuvent être influencées par le volume de dépôts reçus à tout moment, et ce, même si la documentation ou les réponses aux questions sont complètes, et par la complexité du dépôt.

Nous continuons d'encourager les assureurs à passer en revue avec nous les modifications importantes qu'ils prévoient apporter à leurs systèmes de classement des risques, leurs taux ou leurs méthodologies. Par exemple, un certain nombre d'assureurs ont récemment utilisé des approches fondées sur un modèle linéaire général. Une rencontre préalable au dépôt avec le personnel de la CSFO affecté à l'actuariat, à la tarification et au classement peut favoriser une meilleure compréhension des modifications proposées, il y aurait ainsi moins de questions à poser et moins de difficultés au moment du dépôt, et il serait donc possible d'obtenir une approbation plus rapidement. La CSFO communique également avec les assureurs pour aborder les difficultés survenues lors des dépôts. Si ces difficultés se présentent de nouveau lors d'un dépôt ultérieur, le processus du dépôt en sera simplifié.

Lignes directrices pour le dépôt de formules

De nouvelles lignes directrices ont été élaborées pour aider le secteur de l'assurance à répondre aux exigences relatives à l'approbation de formules non normalisées. Le surintendant continue d'approuver l'utilisation des formules normalisées (FMPO) par les assureurs, et ces derniers peuvent utiliser ces formules approuvées une fois que le dépôt de l'avenant approprié quant au taux et aux règles a été autorisé.

Lignes directrices pour le dépôt du manuel de tarification

Ces nouvelles lignes directrices aideront également le secteur de l'assurance à se conformer à l'exigence distincte relative au dépôt d'un manuel de tarification à jour dans les 30 jours suivant l'approbation de tout dépôt. Une compagnie est tenue de déposer à la CSFO une copie électronique de son manuel de tarification. Celui-ci doit contenir les taux et les systèmes de

classement approuvés, ainsi que les règles générales, règles de tarification, définitions, ristournes, compléments de prime, taux de dépôt d'avenants, et règles de souscription.

Un assureur doit toujours conserver un manuel de tarification complet et détaillé dans son dossier à la CSFO. Si un assureur omet de déposer son manuel de tarification contenant les règles et tarifs définitifs dans les 30 jours qui suivent l'approbation d'un dépôt, il pourra faire l'objet d'une mesure réglementaire de la CSFO.

Lignes directrices concernant le dépôt CLEAR

Les lignes directrices existantes pour le dépôt CLEAR font actuellement l'objet d'une révision à la lumière des modifications à la méthodologie CLEAR envisagées par le Bureau d'assurance du Canada pour élargir les groupes tarifaires de l'assurance individuelle. La CSFO examinera la méthodologie et ses répercussions aussitôt qu'elle sera mise au point. Elle vérifie également les lignes directrices CLEAR pour le dépôt en fonction des conditions actuelles du marché, et diffusera en temps opportun des lignes directrices révisées.

Système automatisé de communication de renseignements techniques sur les taux et les classifications (SACRTTC)

Le système SACRTTC de la CSFO offert en ligne fonctionne à plein rendement. Les annexes des lignes directrices pour le dépôt seront disponibles à compter du 30 mars 2009.

En 2008, près de 60 pour cent de tous les dépôts ont été envoyés à la CSFO au moyen du système SACRTTC. Ce système profite à la fois aux assureurs et à la CSFO en améliorant l'efficacité, la communication et l'uniformité. On s'attend à ce que, conformément à ses objectifs d'améliorer la prestation du service, la CSFO demande au bout du compte à tous les assureurs de faire tous leurs dépôts au moyen du système SACRTTC. Vous trouverez ci-joint un bulletin d'information sur le SACRTTC.

Présentation des profils de risques

On a procédé à une mise à jour des supports utilisés dans les profils de risques concernant les dépôts des taux s'appliquant aux voitures de tourisme et les dépôts des taux s'appliquant aux autres véhicules. Les assureurs sont tenus de déposer, avant le 15 mai 2009, des taux s'appliquant aux voitures de tourisme. Pour tout dépôt de taux s'appliquant aux voitures de tourisme faisant présentement l'objet d'un examen, les assureurs devront soumettre les nouveaux profils avant l'approbation.

Pour les catégories autres que les voitures de tourisme, la CSFO communiquera directement avec certaines compagnies pour leur fournir des profils à jour. Pour tout dépôt reçu après l'entrée en vigueur des présentes lignes directrices, il faudra utiliser les profils révisés de toutes les catégories.

Personne-ressource

Si vous avez des questions au sujet du présent Bulletin, veuillez communiquer avec votre chef d'équipe ou analyste à la Direction des services d'assurance-automobile de la CSFO. Nous encourageons également les actuaires de la compagnie à communiquer avec leurs homologues de la CSFO au sujet des besoins actuariels. Veuillez noter que le présent Bulletin, les lignes directrices pour le dépôt et les notes techniques sont affichés sur le site Web de la CSFO à l'adresse suivante: <http://www.fsco.gov.on.ca/french/>. Notre site Web est maintenant plus convivial, nous y présentons à un seul endroit une liste des plus récentes notes techniques et lignes directrices pour le dépôt.

Bob Christie
Directeur général et surintendant des services financiers

Le 20 mars 2009

Pièces jointes:

- o [Annexe A - aperçu des principales modifications apportées aux lignes directrices pour le dépôt et aux notes techniques](#)
- o [Bulletin du SACRTTC](#)



Pour visualiser les fichiers PDF, vous devez avoir la version la plus nouvelle d'Adobe Acrobat® Reader. Vous pouvez télécharger ce logiciel gratuit à partir du [site Web d'Adobe](#).

Commission des services financiers de l'Ontario - http://www.fsco.gov.on.ca/french/pubs/bulletins/autobulletins/2009/a-02_09.asp

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

[Retour](#)

Aperçu des principales modifications apportées aux lignes directrices pour le dépôt et aux notes techniques

Lignes directrices concernant le dépôt des taux et le classement des risques

- Ajout de la définition d'assureurs du même groupe et d'exigences relatives au dépôt pour les compagnies qui implantent plusieurs stratégies au sein de la compagnie
- Changements de tarifs : l'actuelle ligne directrice sur les changements de tarifs est éliminée et est maintenant intégrée aux lignes directrices concernant le dépôt des taux à titre d'annexe D
- Mise à jour de l'annexe A
- Mise à jour de la définition de « parc » pour correspondre à la définition actuelle du règlement 664
- Confirme les consignes du manuel de tarification : introduction de nouvelles lignes directrices concernant le dépôt du manuel de tarification
- Ajout signalé : - ajout sous l'article 4m1 d'une exigence visant à fournir des renseignements additionnels dans les cas où les compagnies utilisent un modèle linéaire généralisé
- Dislocation et imposition d'une limite : - précisions sur les exigences et circonstances où l'imposition d'une limite est permise ou non, et celles où des renseignements additionnels sont nécessaires (y compris l'exigence de répondre à la question 12 de l'annexe A)
- Mise à jour des profils de tarification

Notes techniques sur les dépôts des taux

- Ajout d'une description aux frais de financement, aux modèles de prévision, à la dislocation et à l'imposition d'une limite
- Confirme les consignes et exigences du manuel de tarification
- Mise à jour des repères actuariels (pièce 2)

Lignes directrices concernant le dépôt des règles de souscription

- Annexe A révisée
- Certificat révisé d'un fonctionnaire

Notes techniques pour les règles de souscription

- Souplesse des règles de souscription – précisions sur le processus entourant les dérogations et exigences relatives aux taux déposés en matière d'exclusion (articles 12 et 13)
- Ajout d'exigences relatives à un retrait du marché (article 15)
- Ajout de clarification des exigences sur l'interruption administrative ou la suspension du permis de conduire conformément au Bulletin A-04/06 (article 16)

- Ajout d'exigences en matière de souscription pour la clémence en cas d'accidents (article 17)
- Ajout de précisions sur l'utilisation de OPCF28A (article 18)
- Ajout de précisions sur les exigences relatives à la vente liée (article 19)
- Ajout de dispositions concernant l'annulation – exigence pour les compagnies de déposer les règles d'annulation mentionnées à l'article 12 de la *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire* lorsqu'elles effectuent le dépôt des règles de souscription afin de se conformer à l'exigence de la CSFO selon laquelle les assureurs doivent déposer une liste globale de toutes les règles de souscription utilisées (article 20)
- Ajout d'un rappel visant à s'assurer que les procédures de la compagnie sont conformes au Bulletin A-01/09 sur les pratiques en matière de soumissions et de tarification (article 21)

Lignes directrices concernant le dépôt d'un avenant

- Mise en évidence du fait qu'une formule d'avenant non normalisée doit être approuvée, soit avant le dépôt de modifications proposées aux règles ou aux taux applicables aux avenants, soit en même temps. Renvoi aux lignes directrices concernant le dépôt des formules.
- Division de l'annexe A (règles de souscription) et de l'annexe B (taux) en deux catégories distinctes, véhicules personnels et véhicule commerciaux dans le but de mieux refléter la possibilité d'offrir divers avenants normalisés
- Version révisée de la formule de Certificat d'un fonctionnaire

Lignes directrices concernant le dépôt des formules

Il s'agit d'une nouvelle ligne directrice qui décrit la façon de procéder au dépôt de formules non normalisées aux fins d'approbation.

Lignes directrices concernant le dépôt d'un manuel de tarification

Il s'agit d'une nouvelle ligne directrice visant à aider le secteur de l'assurance-auto à se conformer aux différentes exigences relatives au dépôt qui découlent de l'approbation de tout dépôt.

Bulletin SACRTTC



Mars 2009

Dans ce numéro

- Améliorations au SACRTTC
- Conseils à l'utilisateur



Le présent Bulletin fait le point sur la mise à jour du Système automatisé de communication de renseignements techniques sur les taux et les classifications (SACRTTC). SACRTTC facilite le dépôt électronique des taux et de classement des risques et les autres dépôts relativement à l'assurance-automobile.

Le Bulletin SACRTTC est produit et diffusé par la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO).

Message du directeur

Une des grandes priorités de la CSFO consiste à « améliorer constamment la prestation de nos services ». Nous reconnaissons l'importance que les assureurs accordent à l'efficacité du processus réglementaire de dépôt. Une des stratégies dominantes pour accroître l'efficacité passe par le dépôt électronique au moyen du SACRTTC.

Depuis le lancement du SACRTTC en 2005, nous avons constaté une augmentation soutenue du nombre de dépôts SACRTTC. Par exemple, en 2005, seulement 4 % des dépôts de taux ont été soumis par voie électronique au moyen du SACRTTC. En 2008, cette proportion s'élevait à près de 60 %.

Notre objectif est de parvenir à faire soumettre tous les dépôts au moyen du SACRTTC. Si votre compagnie n'est pas déjà inscrite, vous devriez l'inscrire aussitôt que possible.

Le SACRTTC est un moyen fiable et peu coûteux de soumettre des dépôts. Pour la CSFO, le dépôt électronique au moyen du SACRTTC est efficace et s'harmonise à la stratégie « Ontario vert » du gouvernement.

Pour en savoir plus sur la façon dont le SACRTTC peut aider votre compagnie à rendre son processus de dépôt plus efficace, veuillez communiquer avec votre analyste des taux.

Directeur
Direction des services d'assurance-automobile
Commission des services financiers de l'Ontario



Financial Services
Commission
of Ontario

« Grâce au SACRTTC, le processus d'approbation est plus court et le contrôle des erreurs plus rigoureux – puisque pour soumettre un dépôt, il faut saisir correctement les données en ligne. De plus, vous pouvez vérifier le statut de vos dépôts ».

Scott Kim
Echelon General Insurance
Company

Pourquoi utiliser le SACRTTC?

- Il est convivial.
- Il facilite la mise en mémoire électronique, l'analyse, la précision et la communication.
- Il permet de gagner du temps lors de la préparation des dépôts en éliminant la duplication et l'expédition.
- Quand vous soumettez votre dépôt à la CSFO, vous savez immédiatement qu'il a été reçu.
- Vous pouvez facilement examiner les dépôts soumis antérieurement.
- Vous économisez le papier.

Améliorations apportées au SACRTTC

Bien que les utilisateurs du SACRTTC soient de plus en plus à l'aise avec l'application, la CSFO demande toujours des commentaires et suggestions quant aux moyens de le rendre encore plus utile et convivial. Voici quelques-unes des récentes améliorations apportées :

- Une zone message pour recevoir les messages à diffusion générale de la CSFO, ou des messages privés destinés uniquement à votre compagnie.
- Un écran d'activités plus précis pour l'historique de la création, de l'édition et de la soumission de vos dépôts.
- Un outil de validation vous indiquant une donnée manquante ou incorrecte.
- Des imprimés des projets de dépôts ou des dépôts soumis mieux formatés.
- La possibilité de rafraîchir plus rapidement les champs et formules nécessaires – accélère la saisie de données.
- Un processus simplifié pour le mot de passe permettant d'accéder plus rapidement au site Web.
- Une fonction pour procéder au dépôt du manuel de tarification.
- Un « look » et une convivialité améliorés.

La CSFO invite les intéressés à transmettre des commentaires qui permettraient d'améliorer la fonctionnalité du SACRTTC et l'accessibilité au site. Si vous avez des suggestions ou des commentaires au sujet du SACRTTC, n'hésitez pas à communiquer avec votre analyste de la tarification ou avec un membre de l'équipe du SACRTTC :

- Jennifer Scott, agente du soutien, programmes et administration, 416 226-7868 jennifer.scott@fscs.gov.on.ca
- Philip Adridge, analyste de la tarification, 416 590-7153 philip.adridge@fscs.gov.on.ca
- Nick Polsoni, chef principal, 416 590-7019



Financial Services
Commission
of Ontario

ARCTICS Newsletter

Conseils à l'utilisateur

- Lorsque vous soumettez un dépôt par voie électronique au moyen du SACRTTC, il n'est pas nécessaire d'envoyer une copie papier de votre dépôt à la CSFO.
- La principale personne-ressource de votre compagnie doit signaler promptement à la CSFO tout changement d'utilisateur(s). Cette mesure assurera le maintien de la sécurité de vos données.
- N'appuyez pas sur le bouton « page Précédente » de votre navigateur. Utilisez les boutons de navigation pertinents pour revenir à différentes parties de votre dépôt.
- Vous devez sauvegarder votre travail en cliquant sur le bouton « Sauvegarder en ébauche », ou naviguer vers un autre écran dans un délai de 25 minutes. Vous éviterez ainsi l'expiration de votre session sur le SACRTTC. Le fait d'appuyer sur des touches ne crée pas une sauvegarde de votre travail.
- Si vous joignez un fichier révisé, veuillez lui attribuer un nom différent, sinon il n'écrasera pas le premier fichier joint.



*Consultez le SACRTTC
sur le site web de la
CSFO :*

www.fSCO.gov.on.ca

*Cliquez sur
« Assurance
Automobile »*

*Voyez le lien vers
« ARTICS » dans la
barre de navigation
à gauche.*

À venir

- Le SACRTTC est mis à jour pour refléter les lignes directrices de mars 2009 concernant le dépôt des taux et de classement des risques, les règles de souscription, les avenants, le manuel des tarifs et les formules.
- Un manuel de l'utilisateur à jour sera publié en avril 2009 dans la section « Aide » du SACRTTC.
- Des formulaires de demande d'accès seront envoyés à toutes les principales personnes-ressources pour leur permettre d'identifier leurs utilisateurs qui désirent avoir accès à la nouvelle fonction de dépôt du manuel des tarifs.

Commission des services financiers de
l'Ontario
5160 rue Yonge, CP 85
Toronto (Ontario)
M2N 6L9

Téléphone : 416 250-7250
Sans frais : 1 800 668-0128
ATS : 416 590-7108, 1 800 387-0584

www.fSCO.gov.on.ca



Financial Services
Commission
of Ontario